

passport. Vous devrez remplir un formulaire de demande, présenter une preuve écrite de citoyenneté canadienne (certificat de naissance ou de citoyenneté et au moins une pièce d'identité valide) et deux photographies récentes, payer les frais exigés et remplir le formulaire « Déclaration concernant un passeport ou autre document de voyage canadien perdu, volé, inaccessible ou détruit » (formulaire PPT 203).

Pour de plus amples renseignements sur les passeports, consultez la page www.ppt.gc.ca ou téléphonez au 1 800 668-6381.

Le visa et le permis de travail

Tous les pays exigent des étrangers qui désirent travailler sur leur territoire qu'ils obtiennent une permission spéciale à cette fin — c'est-à-dire un visa ou un permis de travail.

Seul le pays d'accueil pourra vous fournir une information définitive et officielle en ce qui concerne les exigences d'entrée. Avant de quitter le Canada, vous devriez vous procurer le visa ou le permis de travail nécessaire en vous adressant à l'ambassade ou à un consulat de ce pays accrédité auprès du gouvernement du Canada. Pour obtenir leurs coordonnées et leur adresse électronique, consultez nos Conseils aux voyageurs. L'obtention d'un visa ou d'un permis de travail prend parfois plusieurs mois; la demande doit donc être faite des mois avant la date de départ.

Il est possible que votre visa contienne des dispositions particulières concernant vos entrées sur le territoire du pays d'accueil et vos sorties du territoire. Si vous projetez de voyager pendant votre stage à l'étranger, renseignez-vous afin d'obtenir un visa pour séjours multiples, ce qui vous évitera des ennuis.

Pour changer d'emploi après votre arrivée au pays, vous devrez peut-être sortir du pays afin d'obtenir un nouveau visa ou permis de travail. Avant d'accepter un nouveau poste, il est donc conseillé de communiquer avec l'ambassade du Canada ou un de ses consulats dans le pays d'accueil pour connaître les exigences qui s'appliquent dans ce cas.

Il est interdit de travailler dans un pays étranger sans détenir le visa nécessaire ou d'y séjourner au-delà de la période de validité du visa. Vous risquez alors une ou plusieurs sanctions — emprisonnement, amende ou déportation — en plus de ne pas être autorisé à retourner dans le pays.

Certificat médical ou preuve de test de dépistage du sida

Certains pays exigent des voyageurs un certificat médical ou la preuve qu'ils ont subi un test de dépistage du sida, surtout pour les résidents à long terme et les étudiants. Là encore, renseignez-vous auprès de l'ambassade ou d'un consulat du pays pour obtenir les règlements en vigueur à cet égard. Assurez-vous d'obtenir les résultats du test avant votre départ.